



MAIRIE
DE
VALLENAY
18190

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Caroline LALEVÉE LESAGE.

Excusés sans pouvoir : M. Julien JOURDAINE, M. Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Mireille CHARBY.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Mireille CHARBY

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Devis remplacement climatisation restaurant scolaire
- Participation aux frais de scolarité
- Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non Collectif de Châteauneuf-sur-Cher – Lapan (SMEACL)
- Convention de participation financière entre la commune de Vallenay et la commune de saint Loup des Chaumes pour l'organisation de la manifestation collective du repas dit des aînés pour l'année 2023.
- Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en régie pour l'exercice 2022
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en DSP 2022
- Rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement collectif 2022
- Tableau des emplois
- Informations et questions diverses

Après lecture du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Décision 2023-8 : Délivrance de concession à Monsieur Nicolas ROQUE dans le cimetière communal de Vallenay.

Décision 2023-9 : Délivrance de concession à Monsieur Stéphane PETIT dans le cimetière communal de Vallenay.

Décision 2023-10 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame PILAUDEAU Jean-Claude et Josseline dans le cimetière communal de Vallenay

DÉLIBÉRATIONS

2023-56 : Remplacement climatisation du restaurant scolaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le système de climatisation réversible du restaurant scolaire est hors service. La réparation s'avère impossible faute de pièces disponibles au vu de l'ancienneté du matériel.

Il convient alors de procéder au remplacement du matériel.

Deux sociétés ont été contactées pour l'établissement d'un devis :

- Sas ARCTIQUE 654 rue Pelletier 18200 Saint-Amand-Montrond pour un montant de 7 830.78 € H.T. soit 9 396.94 € T.T.C..
- Sas DUN ENERGIE ZA Champs de Licé Route de Bussy 18130 Dun Sur Auron pour un montant de 12 206.86 € H.T. soit 14 648.23 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux préconisés
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Sas ARCTIQUE 654 rue Pelletier 18200 Saint-Amand-Montrond pour un montant de 7 830.78 € H.T. soit 9 396.94 € T.T.C..
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

2023-57 : Participation aux frais de scolarité 2023/2024

Sur demande de la commune de Saint Amand Montrond, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation aux frais de scolarisation d'une élève en classe ULIS. La commune ne disposant pas de classe ULIS, les enfants de la commune de Vallenay sont dès lors scolarisés à Saint Amand Montrond.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint Amand Montrond en date du 29 juin 2023 sur la contribution aux frais de scolarisation, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles s'élève à la somme de 1 522.00 € et celle des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 485.00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal de la commune de Vallenay, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière de la commune à verser à Saint Amand Montrond pour la scolarisation d'un enfant de la commune de Vallenay en classe ULIS à hauteur de 485.00 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Madame le maire à engager les dépenses afférentes.

Adopté à l'unanimité.

2023-58 : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15 ; ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Après débat, le Conseil Municipal propose de mettre en place la concertation suivante :

La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage et sur le site de la commune de Vallenay.

Un courrier d'information destiné aux habitants de la commune de Vallenay sera distribué le 18 décembre 2023.

Un registre, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques sera mis à disposition, lors des permanences mises en place en mairie :

Le samedi 13 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et le lundi 15 janvier 2024 de 17 h 00 à 19 h 00

Les observations des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : secretariat@mairie-vallenay.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Vallenay- 20 avenue Hubert Gaulier -18190 VALLENAY.

La clôture de la concertation interviendra le mercredi 17 janvier 2024. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil Municipal

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus.
- Précise qu'après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

2023-59 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf Sur Cher – Lapan (SMEACL)

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf Sur Cher – Lapan (SMEACL) s'est réuni le 25 septembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 9 – COMPTABILITÉ DU SYNDICAT

- Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

Article 10 – RECETTES DU SYNDICAT

- Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement
- Les recettes du syndicat comprennent également :
 - Le produit des emprunts et des cessions,
 - Les subventions et aides.

→ POUR LA COMPÉTENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNIQUEMENT

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L.2224-2 qui permettent aux communes de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de commune Arnon Boischaut Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité Syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur le territoire et ce, au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, de donner un **avis défavorable** à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf Sur Cher – Lapan.

2023-60 : Convention de participation financière avec la commune de Saint Loup des Chaumes

Madame Le Maire expose :

Le repas de fin d'année offert traditionnellement aux aînés reste une véritable institution, cependant force est de constater qu'il est également le reflet de notre société et se doit d'évoluer pour maintenir le lien avec les plus anciens, offrir des moments de convivialité, de rencontres et garantir ainsi un maillage nécessaire à l'harmonisation de nos territoires ruraux. C'est dans ce cadre que plusieurs échanges sont intervenus avec les représentants de la commune de Saint Loup Des Chaumes, ainsi il est proposé de s'associer à la commune de Saint Loup Des Chaumes afin d'organiser cette manifestation en commun. Cette association fera office de test pour l'année 2023 et permettra de savoir si cette configuration peut être pérennisée.

De fait, dans le cas d'une collaboration avec la commune de Saint Loup Des Chaumes, il y aura nécessité de mettre en place une convention de participation financière pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette collaboration éventuelle.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mise en œuvre d'une manifestation commune pour l'organisation du repas des Aînés pour l'année 2023
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de participation financière et toute pièce utile et nécessaire dans cette affaire.

2023-61 : Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité annuel.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher a été communiqué à la commune en date du 3 octobre 2023.

Considérant que la commune de Vallenay est une commune membre de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour l'année 2022.

2023-62 : Rapport sur le prix et la qualité des services Eau et Anc année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Eau en régie » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non collectif Châteauneuf sur Cher- Lapan

VU les délibérations du Comité Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non collectif Châteauneuf sur Cher- Lapan du 25 septembre 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022,

Après présentation des rapports, le Conseil Municipal de Vallenay, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND ACTE** de la transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service Eau potable, Eau en Régie et assainissement non collectif du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non collectif Châteauneuf sur Cher- Lapan pour l'année 2022.

2023-63 : Rapport sur le prix et la qualité du services assainissement 2022

Considérant la gestion de la compétence service de l'assainissement collectif de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

En application des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales complétés par le décret n° 2004-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performances des services, les collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°23-52 du 27 septembre 2023 et la délibération n°23-53 du 27 septembre 2023 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

Vu la transmission des rapports, au titre de l'année 2022, un pour l'assainissement collectif en délégation de service public pour les communes de Châteauneuf sur Cher / Venesmes / St Symphorien / Corquoy / Lignièrès /

St Loup des Chaumes / St Baudel / Vallenay / Uzay le venon et un autre pour la commune de levet à l'ensemble des conseillers de la commune de Vallenay et l'ordre du jour de la présente assemblée,

Le Maire propose **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND ACTE** de la transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour l'année 2022.

2023-64 : Tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	0	30/35 H
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	30/35 H
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	35/35 H
<i>Adjoint Administratif</i>	C	1	1	20/35 H
SECTEUR TECHNIQUE				
<i>Agent de maitrise</i>	C	1	1	35/35 H
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	1	1	35/35 H
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	35/35 H
<i>Adjoint technique</i>	C	1	1	35/35 H
SECTEUR MEDICO SOCIAL				
<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	1	35/35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Vallenay, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La redevance de fonctionnement R1 gaz reversée par le syndicat Départemental d'Énergie du Cher s'élève à 1 104.74 € pour l'exercice 2023.
- Conformément à la répartition votée par le Conseil départemental du Cher, lors de l'assemblée départemental du 23 octobre 2023, le montant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation revenant à la commune en 2023 s'élève à 28 718.67 €.
- Monsieur Michel CANTENEUR rend compte de sa réunion à la Chambre des Agricultures.
- Monsieur Philippe ANDRIAU, délégué au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif Châteauneuf-sur-Cher - Lapan a annoncé une forte hausse du prix du m² en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 20 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

Le Secrétaire,
Mireille CHARBY